

2 janvier 2023 - numéro 9

SOMMAIRE

SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

- Restaurations collectives en cas de coupure électrique.
- Le numérique : une source non négligeable d'économie d'énergie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- La France des solutions.
- Une mobilité plus sobre et plus économe pour tous.
- Préservation des haies.
- Éolien terrestre : de la prospection à l'autorisation.

CITOYENNETÉ, SÉCURITÉ, PRÉVENTION DES RISQUES

- Mutualisation par les intercommunalités des équipements de vidéoprotection.
- Expérimentation des caméras individuelles des gardes champêtres.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, SERVICES DE PROXIMITÉ ET URBANISME

- Le réseau France services dans le Calvados.
- Un projet d'épicerie dans votre village ?

EDUCATION ET JEUNESSE

- Déploiement du Savoir Rouler A Vélo – Au plus près des territoires avec le programme GENERATION VELO

FINANCES LOCALES

- Le fonds national d'aménagement et de développement du territoire 2023.

SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE



Restaurations collectives en cas de coupure électrique

En situation de coupure programmée, il est nécessaire de prévoir pour les restaurations collectives des mesures assurant le respect de la chaîne du froid, l'adaptation du fonctionnement, le service en température des plats chauds qu'elles soient d'école, crèche, garderie, restauration des équipes.

Si de tels établissements sont sous la responsabilité du maire, il convient de :

- s'assurer du bon état de maintenance et de fonctionnement des chambres froides (positif ou négatif) ainsi que des éventuels générateurs disponibles ;
- adapter le cas échéant le fonctionnement de l'établissement (horaires, plats froids);
- concernant les denrées réfrigérées :
 - Avant une coupure : placer en chambre froide les

produits frais des meubles frigorifiques non fermés (ex : self).

- Pendant : maintenir les chambres froides fermées (inertie thermique).

- Après : vérifier le maintien à des températures réglementaires.

- différer la distribution de plats chauds, ou prévoir des alternatives si le maintien au chaud est assuré par du matériel électrique.

Consultez les températures de conservation des aliments et tolérance sur [le site de la préfecture](#).

En route vers la sobriété numérique



Le numérique : une source non négligeable d'économie d'énergie

Le numérique représente 2,5% des émissions de gaz à effet de serre (GES) et 10,3% de la consommation d'électricité française.

Dans ce domaine, les collectivités disposent de différents leviers pour faire des économies d'énergie :

En sensibilisant leurs collaborateurs aux bons gestes :

- Éteindre les écrans non essentiels.
- Ne pas laisser les appareils en mode veille.
- Réduire la luminosité des écrans.
- Faire un usage raisonné du courrier électronique.
- Nettoyer régulièrement les boîtes e-mail.

En s'équipant de manière sobre et durable :

- Privilégier l'achat d'ordinateurs portables (moins consommateurs).
- Prendre en compte la performance énergétique dans les critères des marchés publics.
- Adapter les systèmes de refroidissement des serveurs de données.

Plusieurs kits de communication sont disponibles sur ce sujet :

- Une fiche de synthèse des bons réflexes à adopter
- Le guide de l'ADEME « En route vers la sobriété numérique »

[Cliquez ici](#) pour accéder aux ressources de l'Ademe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE



La France des solutions

L'accélération du dérèglement climatique oblige les collectivités territoriales à accentuer le déploiement des bonnes solutions. Une nouvelle plateforme propose de recueillir les solutions portées par les maires afin de les partager.

Vous souhaitez partager vos projets ?

Déposez un projet porté par votre territoire sur la [plateforme](#)

« La France des solutions ».

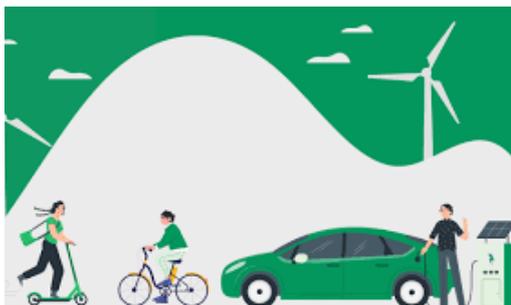
Un formulaire vous permet de renseigner les informations importantes et opérationnelles.

Les solutions peuvent être d'ordre technique (matériaux innovants pour isoler mon école, mobilier urbain en matériaux biosourcés) ou servicielles (pédibus pour l'école primaire, ateliers intergénérationnels). Le projet déposé sur la plateforme viendra enrichir une bibliothèque de solutions : [la projetothèque](#).

Vous cherchez des solutions ?

Classées par thématiques et par régions, vous pourrez découvrir les différentes réalisations de collectivités et d'acteurs locaux à travers des cas pratiques, des témoignages et des reportages.

Plus d'une centaine de solutions sont répertoriées, partout en France, de communes situées en milieu rural, montagnard et littoral. Elles couvrent une grande variété de politiques publiques.



Une mobilité plus sobre et plus économe pour tous

Le secteur des transports représente 32% de nos consommations finales d'énergie et 30% de nos émissions de gaz à effet de serre.

Différentes actions peuvent permettre aux collectivités de faire des économies d'énergie et réduire leurs émissions :

Favoriser les mobilités actives et les transports en commun pour les trajets domicile-travail et professionnels :

- encourager la pratique du vélo pour tous les agents
- favoriser les transports collectifs
- favoriser le covoiturage

Éviter les déplacements inutiles :

- utiliser la visioconférence
- encourager le télétravail

Privilégier le report modal :

- rechercher le report de la voiture ou de l'avion vers le train

Accompagner la transition dans les mobilités :

- déployer des formations à l'écoconduite

Renouveler la flotte de véhicules afin de renforcer sa performance énergétique

Les aides mobilisables :

- le [forfait mobilités durables](#) pour soutenir le covoiturage et le vélo
- [le renforcement du plan vélo](#)

Pour en savoir plus consultez [le plan de sobriété énergétique](#)



Préservation des haies

Les haies sont des éléments essentiels du paysage normand qui remplissent des fonctions écologiques, paysagères, hydrauliques, climatiques, énergétiques et économiques. Il est donc essentiel de les préserver dans toute la mesure du possible.

Les haies sont concernées par diverses réglementations qui permettent des mesures de protection de ces milieux, de leurs fonctions et services rendus.

Pour aider les professionnels et les collectivités à y voir plus clair sur les règles en matière d'entretien, d'arrachage et de plantations de haies, et les accompagner dans leurs projets, une plaquette rappelant les enjeux et présentant les différentes réglementations applicables a été élaborée par les services de la DDTM.

Consultez la plaquette en [cliquant ici](#).

Un guichet unique au sein des services de l'État est également mis en place pour répondre à toutes les questions sur ce sujet : ddtm-guichet-haies@calvados.gouv.fr

Procédure d'installation d'un parc éolien terrestre

Information aux élus
Le 12 décembre 2022

Guichet unique éolien du Calvados



Éolien terrestre : de la prospection à l'autorisation

Le lundi 12 décembre, s'est déroulée en préfecture une réunion d'information, à destination des élus, sur les différentes étapes de création d'un projet de parc éolien terrestre.

Comme évoqué lors de la réunion, la durée totale d'un projet peut aller de 4 à 10 ans suivant les caractéristiques locales et le degré d'implication des populations concernées.

L'installation d'un parc éolien implique la mobilisation de parties prenantes à toutes les étapes : le porteur de projet, les élus locaux (maires et conseillers municipaux), les pouvoirs publics, les associations de protection de l'environnement et les citoyens.

Vous avez été nombreux à participer démontrant tout l'intérêt de ce sujet stratégique et structurant pour le territoire.

Pour toute question complémentaire, vous pouvez vous adresser au guichet unique de la préfecture : pref-eolien@calvados.gouv.fr

Vous pouvez consulter en [cliquant ici](#) la procédure d'installation d'un parc éolien terrestre.



Mutualisation par les intercommunalités des équipements de vidéoprotection

Des possibilités de mutualisation étendues aux syndicats mixtes

L'article 42 de la loi pour une sécurité globale prévoit deux nouvelles possibilités de mutualisation des dispositifs de vidéoprotection entre collectivités territoriales, dans un périmètre plus large que celui de l'EPCI à fiscalité propre d'appartenance, à travers un syndicat mixte.

Agents locaux habilités à visionner des images issues des dispositifs de vidéoprotection

L'article 42 de la loi pour une sécurité globale étend la possibilité de visionnage d'images de la voie publique issues des dispositifs de vidéoprotection aux agents territoriaux des communes et des EPCI à fiscalité propre qui n'appartiennent pas aux cadres d'emploi de la police municipale, ainsi qu'aux agents des syndicats mixtes de mutualisation, après agrément par le préfet.

Aucune prérogative judiciaire n'est toutefois octroyée à ces agents.



Expérimentation des caméras individuelles des gardes champêtres

La loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés autorise, à titre expérimental jusqu'au 24 novembre 2024, l'utilisation de caméras individuelles par les gardes champêtres après autorisation du préfet.

Il s'agit de donner la possibilité aux gardes champêtres d'enregistrer leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident .

La demande d'autorisation doit être présentée par le maire de la commune sous forme d'une lettre simple adressée au préfet. En cas d'emploi en commun par plusieurs communes, la demande sera effectuée conjointement.

Elle est accompagnée des pièces suivantes :

- un dossier technique de présentation
- une copie de l'engagement de conformité obtenu via le site de la CNIL ([cliquez ici](#)).
- le cas échéant, une convention de mise en commun en cas d'emploi du garde champêtre par plusieurs communes.



Le réseau France services dans le Calvados

Depuis 2019, 42 France Services ont vu le jour dans le Calvados. Ces lieux d'accueil, implantés prioritairement en zones rurales et péri-urbaines, facilitent l'accès aux services publics (préfecture, CPAM, CAR, CAF, MSA, Pôle Emploi, la Poste, justice, DDFIP) et simplifient la relation des usagers à l'administration. Les agents des France services, formés et disponibles, les accompagnent dans leurs démarches administratives. A ce jour, les France services ont reçu 135 432 visites.

Consultez les points d'accueil France Services dans le Calvados [en cliquant ici](#).

Un projet d'épicerie dans votre village ?

Le mouvement citoyen « Bouge ton Coq ! » soutenu par l'Agence nationale de cohésion des territoires lance un appel à candidatures national, ouvert jusqu'au 28 février 2023, pour accompagner et financer l'ouverture de 100 épicerie participatives.

Pour en bénéficier deux conditions cumulatives :

- Être situé dans une commune rurale de moins de 3 500 habitants,
- dépourvue de commerce alimentaire de proximité.

Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).

Pour participer à l'un des webinaires d'information et candidater, nous vous invitons à contacter Monsieur Aymard de la Guillonnière, responsable de l'opération à l'adresse suivante : a.delaguillonniere@bougetoncoq.fr

ÉDUCATION ET JEUNESSE



Déploiement du Savoir Rouler A Vélo – Au plus près des territoires avec le programme GENERATION VELO

Le «Savoir Rouler A Vélo» vise la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en sécurité pour les enfants de 6 à 11 ans. L'enjeu est de parvenir à valider 3 blocs de compétences en 10H et sortir progressivement du milieu sécurisé pour rendre autonome les enfants sur la voie publique avant l'entrée au collège.

Depuis sa création en 2019, 2500 attestations ont été délivrées dans le Calvados grâce à la mise en œuvre d'actions sur le temps scolaire, péri ou extrascolaire.

Le programme **GENERATION VELO (GV)** est un **nouveau levier d'attractivité** pour les territoires. Dédié exclusivement aux collectivités qui s'inscrivent sur la plateforme, **GENERATION VELO** permet :

- l'accompagnement par un interlocuteur dédié et une réunion de cadrage par territoire
- les financements : 50% de prise en charge des interventions des encadrants GV
- les formations : 100% de prise en charge de la formation des agents des collectivités pour animer des cycles SRAV.

FINANCES LOCALES

Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) 2023 - Normandie

Le fonds national d'aménagement et de développement du territoire 2023

Le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire est un fonds d'intervention créé par l'État pour servir sa politique d'aménagement du territoire français, au moyen de l'attribution de subventions aux acteurs locaux, tels que les collectivités locales et les associations.

Les subventions attribuées obéissent, lorsqu'elles financent des projets d'investissement, aux règles définies dans le décret n° 2018-514.

Les actions éligibles sont les actions en faveur de l'emploi ou qui concourent à accroître l'attractivité des territoires ou celles innovantes ou expérimentales dans le domaine de l'aménagement et du développement durable.

Les dépenses subventionnées concernent les dépenses d'investissement, de fonctionnement et celles connexes qui concourent directement à la réalisation ou à la mise en œuvre du projet.

Le dépôt des demandes de subvention FNADT est dématérialisé, via la [plateforme démarches-simplifiées](#).

Pour toute question : pref-projets-collec@calvados.gouv.fr.

Directeur de la publication : Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados

Création : Bureau de la représentation de l'État et de la communication, avec le concours des services de l'État

Crédits photos : Préfecture du Calvados

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :

